

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 7 juillet 2023 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes — Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, M. RAFIIE Hamid, M. CATHERIN Thierry, Mme COQUARD Marie-Christine.

Etaient absents excusés : Mme BORODINE Geneviève, Mme CASADO Pascale, M. SARRASIN Didier, Mme CABOUX Nathalie, M. PETIT Aurélien

Etait absent : M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : M. GIROUDON Maurice.

M. le Maire accueille les membres présents et désigne le secrétaire de séance.

M. le Maire propose un point d'ordre du jour complémentaire : Demande de subvention de l'AS Cublize. Adopté à l'unanimité par les membres présents.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUIN 2023

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

⬇ Attribution du marché de conception-réalisation pumtrack et fitness à PRO URBA SUD, après négociation, pour un montant de :

	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Tranche ferme	305 037,40	366 044,88
PSE 1 et 2	15 905,00	19 086,00
Tranche optionnelle	36 790,00	44 148,00
Marché global	357 732,40	429 278,88

⬇ Une subvention de 256.926 € a été accordé par l'Etat dans le cadre du fonds vert pour la rénovation thermique du bâtiment de l'ancienne poste (local et logements). M. le Maire informe qu'un commerçant est intéressé par le local et que l'architecte est en train de revoir le projet pour déposer le PC avec les nouvelles informations.

Arrêtés du Maire pour information :

- Mise en place d'une écluse routière temporaire rue du Moulin
- Ouverture en ERP 5^{ème} catégorie du centre de loisirs après les travaux terminés et contrôlés.
- Personnel communal : 1 avancement d'échelon, 1 arrêt de travail suite à accident de service, 1 démission de la FPT par un agent périscolaire qui a déménagé pour suivre son conjoint.

3. DEMANDES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE

Vu la délibération municipale n°2023-04-03 du 7 avril 2023 approuvant la campagne d'aides financières pour la rénovation de l'habitat privé,

Vu la délibération du bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien n°2023-177-BC du 15 juin 2023 et sous réserve de la délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien du 12 juillet 2023, attribuant une aide à la rénovation de l'habitat à des habitants de Cublize répondant aux critères d'éligibilité,

Considérant les critères d'éligibilité et les dossiers de demande de subvention instruits par la COR, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux travaux d'embellissement des façades selon le tableau suivant :

Bénéficiaire	Adresse à CUBLIZE	Montant des travaux TTC	Travaux	Subvention COR	Subvention communale
VALENTIN Stéphane	95 route de Tournemidi	26405,89 €	Isolation rampants et plancher, menuiseries	5143,14 €	2571,57 €
TRUCHARD Maeva	8 imp. Des Primevères	22258,84 €	Isolation, menuiseries, poêle à bûches	3867,00 €	1933,50 €

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, l'attribution des subventions dans le cadre du programme de rénovation de l'habitat privé, comme précisée dans le tableau ci-dessus, sous réserve de la délibération du bureau communautaire de la COR du 12/07/23 et de la réalisation des travaux.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget communal à l'article 20422.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'EPICERIE SOCIALE 2023

Mme BERTRAND, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, indique que l'Epicerie sociale, située à Thizy-les-Bourgs, a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement 2023. Comme les années précédentes, la participation financière est calculée pour moitié au nombre d'habitants et pour moitié au nombre de bénéficiaires, de l'année précédente. La légère augmentation par rapport à 2022 (montant 2022 : 812,89 €) est due à l'accroissement de la population.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE de verser une subvention de fonctionnement 2023 d'un montant de 837,99 € à l'Epicerie sociale située à Thizy-les-Bourgs.

5. BAIL COMMERCIAL AVEC LA S.A.S. MURAD CAROLE — BOUCHERIE DU LAC

Considérant que Mme Carole MURAD, Présidente de la SAS MURAD Carole Boucherie du Lac, a renoncé à prendre en location les locaux sis 3 rue de l'Hôtel de ville compte tenu qu'elle n'a pas obtenu le prêt bancaire pour l'achat de nouvel équipement professionnel,

Considérant que Mme Carole MURAD, a par conséquent renoncé à signer la résiliation du bail actuel ainsi que la convention d'occupation précaire du local actuel jusqu'à la mise à disposition des nouveaux locaux,

Considérant que le bail commercial actuel pour les locaux mis en location 22 rue de l'Hôtel de Ville prend fin le 30/09/2023,

M. le Maire présente un projet de bail commercial pour 9 ans qui sera porté à la connaissance de la SAS Murad pour signature avant le 30/09/2023. L'acte est préparé par l'avocate CHRONOWSKI. Le loyer mensuel sera porté à 450,00€ et actualisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

1. APPROUVE, à l'unanimité, le projet de bail commercial d'une durée de 9 ans, pour les locaux situés 22 rue de l'Hôtel de Ville, avec la S.A.S. MURAD Carole Boucherie du lac.
 2. ABROGE la signature d'une convention d'occupation précaire du local actuel avec la SAS MURAD Carole et la mise à disposition de locaux 3 rue de l'Hôtel de Ville.
 3. DIT que la Commune prendra à sa charge le coût de rédaction de l'acte de bail commercial.
 4. FIXE le coût du loyer mensuel de location à 450,00€ lequel sera actualisé annuellement selon l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.
 5. CHARGE M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- M. le Maire fait part ensuite qu'il a demandé à Mme MURAD les travaux dont elle aurait besoin pour rester dans les locaux actuels. Sa réponse est de changer l'évaporateur du séchoir à saucissons. Cela représente un coût de 6822€ HT. Les membres sont d'accord pour effectuer cette dépense sous réserve que le bail commercial démarrant au 01/10/23 soit signé.

6. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2023

Considérant le devis de l'entreprise SUCHET pour reprendre la toiture de la salle de la Prévoyance afin de l'utiliser en local technique communal (entrepôt du matériel et local technique des agents)

M. le Maire propose une décision modificative n°1 du budget communal pour effectuer un mouvement de crédits de dépenses en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

1. APPROUVE à l'unanimité, la signature du devis SUCHET pour les travaux urgents de toiture de la salle de la Prévoyance, laquelle sera mise à disposition comme local technique communal temporairement pendant les travaux du local technique actuel Impasse des Cloches.
2. APPROUVE à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal 2023 comme suit :

	Budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvements par la DM n°1		28 000.00 €	28 000.00 €	
2313/23 267 Rénovation thermique centre de loisirs	143 000.00 €	8 000.00 €	0.00 €	135 000.00
2313/23 270 Requalification ancienne poste	543 472.00 €	20 000.00 €	0.00 €	523 472.00
21318/21 273 Rénovation salle de la Prévoyance	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	28 000.00

M. CATHERIN propose de regarder si cette toiture pourrait accueillir du solaire photovoltaïque.
Mme COQUARD dit que le local, une fois rénové, pourrait être utile pour l'école publique ou pour la garderie.

7. ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 CHANGEMENTS ET MOUVEMENTS DE PERSONNEL EN PREVISION

Madame BOCHARD informe le conseil municipal de plusieurs changements en perspective pour la gestion des services périscolaires à la rentrée de septembre 2023.

Elle fait part de l'arrêt du contrat avec la Société PERRAS Environnement pour le nettoyage de l'école élémentaire, d'une demande de modification de poste de la part d'un agent périscolaire (2 soirs de 16h45 à 18h30) et des incertitudes sur la reprise de travail après un congé maladie. Un troisième agent sera peut-être nécessaire à la garderie du matin. L'agent saisonnier du camping a fait le remplacement d'un agent périscolaire d'avril à juillet pendant le temps méridien, il serait disponible à la rentrée de septembre si besoin.

Après échanges, le conseil municipal est FAVORABLE à charger M. le Maire et Mme BOCHARD à recruter des emplois temporaires et / ou modifier le temps de travail de certains agents pour les besoins du service et répondre à leur demande de modification de poste.

8. DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES : MODIFICATION DE NOM

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. le Maire précise que le nom de la « rue des Grossières » avait été modifié par la commission adressage en 2019-2020 par « Montée des Grossières » mais que par oubli, cette modification n'a pas été prise en compte dans la délibération n°2019-02-03 du 1er février 2019.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1- VALIDE à l'unanimité, la dénomination « Montée des Grossières » qui remplace la Rue des Grossières (ci-joint en annexe la liste des noms des voies et places communales).

2- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS : CONVENTION AVEC LE CDG 69

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Cublize doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

M. le Maire rappelle les sept principes déontologiques fixés dans la charte de l' élu local, remise à la mise en place du conseil municipal en 2020, et qu'un élu local doit respecter.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques. Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, à compter du 1^{er} juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal.

Le CDG 69 propose de signer une convention d'adhésion dans le cadre de la convention unique fixant les modalités et conditions d'exercice de cette mission. La durée de désignation du référent déontologue élu suit celle de la convention unique, soit jusqu'au 31 décembre 2024, renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n°2021-0-07 en date du 03/09/2021 portant adhésion à la convention unique du cdg69

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg69 comme référent déontologue des élus locaux de la Commune de Cublize.

ARTICLE 2 : confie au cdg69 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.

ARTICLE 3 : dit que la rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg69 dans le cadre de la cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire versée au cdg69

ARTICLE 4 : Approuve la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise M. le Maire à la signer avec le cdg69.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE L'A.S. CUBLIZE

M. le Maire indique que deux équipes de l'AS Cublize (basket) se sont déplacées à ST Paul en Jarez les 17 et 18 juin pour participer aux finales du championnat de la Loire. L'association demande une aide à la location de deux cars dont le montant s'élève à 1485€. Certains membres souhaitent verser 1000€.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE, 5 voix POUR et 4 voix CONTRE, le versement d'une subvention de 50% du montant des dépenses soit 742,50€ pour le déplacement des deux équipes en finale en juin 2023.

11. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

Mme BATAILLY :

- Organisation de la foire artisanale 15 juillet.
- Exposition d'arts du 8 au 15 juillet.
- Rapport Everest sur le démoissage de l'église.
- 2 nouvelles demandes de forains pour participer au marché.
- FiestaCublize 8 septembre 2024. Il est demandé aux conseillers de bien réserver la date pour aider à l'organisation de cette manifestation municipale.

Mme BERTRAND :

- Un livret touristique a été créé pour les campeurs.
- Des recettes supplémentaires au camping d'avril à juin.
- Réunion CALM / Achat du terrain par COLOGIS fin juin.
- AG de Calypso
- Point sur les bons d'achats de Noël 2022.

M. LAURENT

- Etat de santé d'un agent après son accident de service.
- Réparations de 3 grilles d'égout.
- Travaux de PATA se terminent.
- Fauchage terminé.
- Travaux salle des fêtes (salle 1^{er} étage) fin juillet.
- Centre de loisirs joints de porte à reprendre (SARL Brun).
- Travaux des vitres en maternelle sont reportés en 2024.

M. GIROUDON : Réunion Habitat COR sur la vacance des logements.

Y aurait-il une possibilité de faire un accès piéton jusqu'au restaurant le Brasier ?

M. CATHERIN :

- Animations rucher à l'école publique les Prés verts.
- Extraction du miel à la salle des fêtes 2 août

Mme BOCHARD :

- Conseil d'école 140 élèves dont 45 élèves en maternelle
- Retraite d'Odile VIEILLY
- Remerciements pour les activités des bénévoles qui animent des ateliers (rucher, bibliothèque)
- Satisfaction des services périscolaires.

- Changement dans les instituteurs.
- Le CME content d'avoir visité les cabanes dans les arbres.

M. LE MAIRE :

- A rendez-vous avec Magnyéthique pour le chemin du Château de Magny.
- Commission de sécurité incendie pour l'école privée St Joseph les Boutons d'Or a donné un avis favorable et les réserves ont été levées.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux : à 20h30

Vendredi 8 septembre

Vendredi 6 octobre

Vendredi 3 novembre

Vendredi 1^{er} décembre

Fin de la réunion à 23h20.

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Magny', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. R.', written in a cursive style.

